



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 116 et 129 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Réforme des achats et mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur la réforme des achats (A/55/127) que le Secrétaire général a établi en application de la résolution 54/14 de l'Assemblée générale en date du 29 octobre 1999. Il a également examiné son rapport sur les mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/54/866), qui fait réponse à la résolution 54/17 du 29 octobre 1999. Pendant cet examen, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements et des explications supplémentaires.

Réforme des achats (A/55/127)

2. Le Comité consultatif félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a faits et des mesures qu'il a prises pour réformer et améliorer la fonction achats au Siège, comme cela ressort des réponses données dans le document A/55/127 aux demandes que l'Assemblée générale lui avait adressées dans sa résolution 54/14, et ressort aussi des commentaires présentés oralement au Comité pendant qu'il examinait ce document. Le Comité encourage le Secré-

taire général à inclure dans ses futurs rapports des renseignements sur les initiatives prises et à indiquer les domaines dans lesquels on pourrait apporter de nouvelles améliorations. Il recommande également, lorsqu'il s'agit de répondre à une demande précise de l'Assemblée générale, de donner des statistiques, si cela est possible, pour appuyer les informations présentées.

3. Parmi les initiatives et les objectifs cités, le Comité relève les suivants : améliorer encore la transparence; rationaliser la procédure d'achat; améliorer la répartition géographique; avoir le souci de la clientèle et mieux dégager les lignes de responsabilité.

4. Le Comité constate que des améliorations décisives ont été apportées au site Web de la Division des achats sur l'Internet et sur l'Intranet, ce qui permet de diffuser des renseignements par la voie électronique en plus des moyens classiques et fournit aussi un outil de gestion qui permet de contrôler le système en continu et de responsabiliser davantage le personnel qui intervient dans la procédure.

5. Parmi les améliorations apportées au site Web, le Comité relève l'affichage de renseignements très complets sur la Division des achats et sur la fonction qu'elle assume à l'Organisation, y compris la présentation simultanée d'organigrammes et de listes d'adresses, des grandes lignes de la procédure, de la liste de tous les contrats et du texte du Manuel des achats, avec ses révisions. Le système mis en place permet d'annoncer quotidiennement les marchés adjugés, avec des renseignements détaillés : (nom et adresse des fournisseurs, montant du contrat); il fournit un dispositif qui permet de suivre les demandes de fourniture de biens ou de services. **Le Comité est d'avis que l'expérience acquise avec le site Web sur l'Internet devrait être partagée avec les autres entités du système des Nations Unies, en particulier les fonds et les programmes, comme il l'indiquait dans le rapport sur le Comité des commissaires aux comptes qu'il a présenté à la session en cours. Il prie également le Secrétaire général de veiller à réactualiser périodiquement les informations affichées sur le site.**

6. **Devant la décentralisation très poussée des achats liés aux opérations de maintien de la paix et le relèvement d'un facteur quatre du seuil de délégation de pouvoir – passé de 50 000 à 200 000 dollars –, le Comité reste convaincu que le Secrétaire général doit s'assurer de l'existence, au niveau de la réception, des capacités propres à assumer la fonction achats et, au niveau central, d'un mécanisme chargé de suivre l'évolution de ces capacités. Le Comité rappellera à ce propos ce qu'il disait dans son rapport sur le Comité des commissaires aux comptes (A/54/801, para. 19) : compte tenu de la décentralisation considérable des achats au titre du maintien de la paix et du quadruplement dans la délégation de pouvoir, le Siège devrait disposer d'un mécanisme efficace lui permettant de contrôler les achats sur le terrain. Il faudrait d'autre part évaluer la charge de travail et les fonctions de tous les services intéressés par la procédure d'achat, afin de faire en sorte que chaque entité planifie et exécute ses tâches avec une efficacité optimale; il faut fournir une formation adéquate pour perfectionner le personnel qui participe à la procédure d'achat.**

7. Au paragraphe 27 de son rapport (A/55/127), le Secrétaire général fait état d'un certain nombre d'initiatives prises par la Division des achats pour accroître le volume de biens et de services acquis dans les

pays en développement et les pays en transition. Le Comité y relève qu'un certain nombre de stages (dont 21 sur 24 se tiendront dans ces pays) seront organisés à la suite d'une initiative commune de la Division des achats et des pays d'accueil. Le calendrier de l'an 2000, fourni à la demande du Comité, est annexé ci-après. Le Comité a appris que ces prévisions comprennent tous les stages prévus, y compris ceux qui sont conçus, préparés et financés par les pays d'accueil.

8. **Le Comité estime que la Division des achats doit veiller à disposer d'assez de ressources humaines et financières pour répondre entièrement à la résolution 54/14 de l'Assemblée générale.** S'étant informé, le Comité a appris que le budget voyages de la Division était de 8 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, mais de 71 000 dollars pour l'exercice 2000-2001. Il a également appris que la Division avait l'intention de demander une augmentation de ce budget pour l'exercice prochain, afin que des fonctionnaires puissent accompagner leurs collègues plus chevronnés dans le cadre d'une sorte de stage pratique de formation aux opérations d'achat. On éviterait ainsi de surcharger les capacités de gestion limitées dont dispose la Division, comme c'est actuellement le cas par suite de l'augmentation des achats liés aux opérations de maintien de la paix cette année. Enfin, le Comité a appris qu'il était envisagé de demander des renforts en personnel si le surcroît de travail devait se prolonger.

9. La section VIII du rapport traite de la question du traitement préférentiel accordé aux fournisseurs des pays moins avancés et des pays en transition, en s'appuyant sur les données d'expérience recueillies auprès des fonds et organismes des Nations Unies et d'autres institutions intergouvernementales, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 54/14. **Après avoir pris connaissance de la réponse donnée au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de donner d'autres directives d'ensemble, si elle souhaite revenir sur la question.**

10. Pour ce qui est de la demande de l'Assemblée générale citée au paragraphe 29 de la résolution 54/14, le Comité relève dans la réponse du Secrétaire général qu'un projet de révision des règles de gestion financière applicables à la passation des marchés a été élaboré et qu'il est actuellement soumis au Département de la gestion pour examen et adoption. Le Département envisage de publier tous les amendements à la fois. Le Comité a appris que le Secrétariat entendait publier ces

amendements avant la fin de 2000, comme l'indiquait le rapport. On lui a expliqué, sur sa demande, que l'opération de révision n'était que la première étape d'une opération en deux temps.

11. Le deuxième temps, dont il n'est pas question dans le rapport du Secrétaire général et qui devrait commencer après 2000, est celui de l'élaboration d'un règlement et de règles de passation des marchés entièrement nouveaux proposés par le Groupe de travail sur les services communs et présentant deux modifications de fond : d'une part la nomination d'un chef du service des achats qui serait responsable, par délégation de pouvoir du Secrétaire général, des politiques et des pratiques suivies en matière de passation des marchés, et d'autre part l'intégration du principe du rapport qualité-prix optimal dans la procédure d'achat. Comme il a été expliqué au Comité, ce principe se substituerait au critère actuel du « moins-disant acceptable » dans l'évaluation des soumissions et permettrait de faire valoir les autres paramètres qui, outre le prix, commandent la valeur d'un bien, par exemple la durée de sa vie utile ou les frais d'entretien à prévoir.

12. Ce projet de règlement financier commun applicable à la passation des marchés a été récemment adopté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU, après approbation par le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP. **Cela étant, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de donner à la Cinquième Commission des explications plus détaillées sur cette initiative, de sorte que l'Assemblée générale puisse lui donner acte officiellement des intentions qu'il a exprimées.**

13. Le paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général porte sur le système permettant l'évaluation de l'efficacité et l'efficience financières de la fonction achats, système réclamé par l'Assemblée générale. Le Comité note qu'il n'existe aucun mécanisme ni aucune méthode permettant d'évaluer l'efficacité de la fonction achats au sein du système des Nations Unies. Il a appris que la question était actuellement étudiée avec l'aide de spécialistes de l'extérieur.

Mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/54/866)

14. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 54/17, l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à

fournir des précisions supplémentaires sur les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer encore les activités d'achat sur le terrain ainsi que pour renforcer le contrôle interne et responsabiliser davantage les fonctionnaires, dans le cadre du rapport sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes pour l'Organisation, dont elle avait demandé l'établissement dans sa résolution 53/225. Le Comité note que le Secrétaire général a présenté un rapport complémentaire sur les irrégularités de gestion sous la cote A/54/793. Le Comité présentera à l'Assemblée générale, à la session en cours, ses observations sur ce point.

15. Dans sa résolution 54/17, l'Assemblée générale priait également le Secrétaire général de lui présenter avant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session, un rapport contenant un programme concret visant à remédier aux problèmes liés aux achats dans les opérations de maintien de la paix, rapport qui devait comprendre : a) un exposé de toutes les mesures correctives prises pour remédier aux problèmes recensés dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola et d'autres opérations de maintien de la paix; b) des propositions visant à uniformiser les mesures correctives à appliquer à toutes les opérations de maintien de la paix en cours et à venir, compte tenu de celles qui avaient déjà été prises; et c) une description des mesures prises à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude, d'irrégularités de gestion ou d'abus, et de la façon dont serait appliqué à l'avenir le principe de responsabilité.

16. Le Comité constate que le rapport présenté par le Secrétaire général (A/54/866) n'aborde ces questions que de manière générale, essentiellement en donnant la cote de plusieurs rapports qui en ont traité. Le Comité n'ignore rien de l'existence de ces rapports, ni de leur contenu, ni encore des initiatives et des mesures qui y sont exposées; il estime que, dans la mesure où « un programme concret » visant à remédier aux problèmes liés aux achats lui était demandé, le Secrétaire général aurait pu présenter dans son rapport un texte unifié, synthétique et détaillé.

Annexe

Stages consacrés à la passation des marchés organisés et envisagés en 2000

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre de participants</i>
Février	Paris	^a
Février	Montréal (Canada)	100
Mars	Chicago (États-Unis d'Amérique)	^a
Avril	Mexico	63
Mai	Beijing	250
Mai	Santiago-du-Chili	90
Juin	Afrique du Sud	
	Johannesburg	170
	Port Elizabeth	45
	Le Cap	75
	Durban	50
	Nairobi	203
	Kampala	68
	Addis-Abeba	70
	La Haye	114
Septembre	Moscou	
	Arabie saoudite	
	Riyad	
	Dhahran	
	Djedda	
	Guangzhou (Chine)	
	Séoul	
	Yaoundé	
	Abuja	
	Le Caire	
Novembre	Delhi	
	Italie (reporté à février 2001)	
Mi-décembre	Montevideo	
	Buenos Aires	

^a Non précisé.